

**Délibération n° 2015-22 CTRL en date du 4 février 2015  
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage  
examinant la demande par laquelle Mme Elodie HGOBURU  
sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Madame Elodie HGOBURU, licenciée auprès de la Fédération française de cyclisme, a été inscrite parmi les sportives appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 2014-15 du 19 février 2014 du Collège.

Par courriel parvenu le 21 janvier 2015 à l'Agence, Madame Elodie HGOBURU sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.

Au soutien de sa demande, elle fait valoir qu'elle a mis un terme à sa carrière de sportive de haut niveau et n'est plus licenciée auprès de sa fédération.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée est de nature à justifier la radiation de l'intéressée du groupe cible ; au demeurant, la délibération n° 2015-17 CTRL de ce jour procède à sa radiation du groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Madame Elodie HGOBURU suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 4 février 2015.

Le Président  
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS